

Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 2 juillet 2015

Membres élus : 14

Affichage du : 10 juillet 2015

Présents : 11

Présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame SANCHEZ Catherine, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame CHABOT Danièle, Monsieur SMITH Fabrice, Madame DUCHESNE Valérie : conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur VECTEN Damien a donné pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul, Madame BESAIN Josiane a donné pouvoir à Madame SCHMITTBIEL Fabienne,

Absent :

Monsieur JOBELIN Michael

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; **Monsieur CHARTIER Guillaume** accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2015.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Convention entre les Communes de Silly Le Long et Nanteuil le Haudouin pour la Route VC4 – VC6 ;**
- 2) Subvention exceptionnelle à l'association Fêtez Silly ;**
- 3) Décision Modificative Budget de la Commune n°2 ;**
- 4) Urbanisme : Lettre du Préfet en date du 11 juin 2015 et Circulaire de la Garde des Sceaux du 21 avril 2015 ;**
- 5) Vote du représentant de la Commune auprès de la CCPV ;**

Questions diverses.

27/2015 Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA CHAUSSEE ENTRE LA COMMUNE DE SILLY LE LONG ET LA COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'avis de la commission des travaux et à la décision du Conseil Municipal de Silly Le Long ainsi que celle de la commune de Nanteuil Le Haudouin, les deux communes ont engagé un projet de travaux de réfection de la voie communale VC4 VC6.

Dans la mesure où la réalisation de cet ouvrage relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application des dispositions du titre Ier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée. En l'occurrence, les parties ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de SILLY LE LONG qui réalisera cette opération au nom et pour le compte de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUIN.

La *convention* a pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties, relatives à la réhabilitation de la chaussée.

Toutes les garanties seront prises pour que les deux communes partagent les décisions, le suivi du chantier et prononcent la fin du chantier le moment venu. Les modalités financières seront également convenues avec le comptable du trésor de Nanteuil Le Haudouin et les responsables financiers des deux communes, afin de régler les risques liés aux flux financiers.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention au nom de la commune de Silly Le Long.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28/2015 Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Fêtez Silly», Décision Modificative n° 2 du Budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette année la plupart des associations de la commune participeront à l'organisation des festivités du 14 juillet.

L'association Fêtez Silly assumera toutefois des dépenses non prévues lors de la détermination des subventions et à ce titre il propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil ayant voté l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fêtez Silly » il convient de procéder à la régularisation des lignes budgétaires.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'approuver la décision modificative n°2, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Silly le Long, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association « Fêtez Silly »,
- approuve la décision modificative n°2 du Budget, accordant la subvention complémentaire de 400 € attribuée à l'association Fêtez Silly comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2015,
- 400€ seront prélevés sur le résultat N-1 afin de finaliser le financement de la DM n°2 2015, ce qui porte le résultat N-1 à **582 983 €**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

29/2015 Urbanisme : Lettre du Préfet en date du 11 juin 2015 et Circulaire de la Garde des Sceaux du 21 avril 2015

Monsieur le Maire informe les Conseillers du contenu de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise transmise aux communes le 11 juin 2015 faisant référence à la circulaire de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice.

Monsieur le Préfet rappelle le rôle prépondérant du maire lorsque la commune est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Il est demandé aux élus de prendre toute mesure nécessaire pour détecter les infractions et faire respecter les règles d'urbanisme sur le territoire de leur commune.

Il est demandé aux Maires d'effectuer des tournées d'inspection régulières pour détecter les infractions d'urbanisme au titre des actions pré-judiciaires. Il est souligné que le droit de visite est prévu à l'article L461-1 du code de l'urbanisme.

Une information a été diffusée par la commune à l'occasion du bulletin municipal du mois de juin. Il est demandé aux administrés concernés de procéder à la régularisation rapide des déclarations d'urbanisme pour toutes les surfaces bâties, les aménagements de combles, etc..., qui ne seraient pas déclarés. Pour les travaux non terminés depuis plusieurs années (murs non enduits et autres travaux), il est demandé aux personnes concernées de communiquer rapidement un délai de fin de travaux.

Monsieur le Maire demande que Monsieur Corniquet, Adjoint chargé de l'urbanisme réunisse la commission de l'urbanisme pour trouver les mesures les plus appropriées afin de respecter les instructions de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire indique que la première démarche doit être une approche de conciliation, étant entendu que selon l'instruction de Monsieur le Préfet, l'autorité administrative à l'obligation de dresser un procès-verbal lorsqu'une infraction est constatée et de le transmettre au Parquet, conformément à l'article L480-1 du code de l'urbanisme. Le dialogue doit l'emporter, mais face aux récalcitrants cette mesure devra être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du courrier du 11 juin transmis par

Monsieur le préfet et des instructions de Monsieur le Maire de la commune afin que toutes les actions soient mises en œuvre pour le plus grand respect du code de l'urbanisme. Dans le cas où un administré refuserait de se conformer à la réglementation un procès-verbal sera établi et adressé au procureur de la république.

30/2015 Objet : Election d'un représentant à la CCPV

Avant de procéder au vote, et après débat sur la situation exceptionnelle créée par la décision du Conseil Constitutionnel, le Conseil Municipal souhaite transmettre la Motion suivante, à Monsieur Le Préfet, à Monsieur le Député de la circonscription, au Président de la Communauté de Commune du pays de Valois (CCPV) aux membres de l'assemblée de la CCPV :

Le Conseil Municipal de Silly Le Long prend acte de la décision, du 20 juin 2014, du Conseil Constitutionnel remettant en cause les accords passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération.

Souligne que cette décision remet en cause le fondement même de la constitution de la Communauté de Commune du Pays de Valois qui prenait en compte la spécificité rurale de notre région ;

Constata à la lecture du courrier transmis le 3 juin 2015 aux communes par Monsieur le Préfet de l'Oise :

1) qu'il existe une disparité importante entre les communes n'ayant qu'un représentant au sein de la CCPV, celles qui auront la possibilité de se faire représenter par un suppléant et celles qui, suite à la décision du 20 juin 2014, seront privées de cette possibilité ; la commune de Silly Le Long en sera privée ;

2) que le mode de désignation du ou des candidats retenu pour les communes dont le nombre de siège diminue, est différent selon le nombre d'habitants ; ainsi les communes de plus de 1000 habitants désignées dans le courrier doivent réélire leurs (leur) représentant(s) parmi les conseillers communautaires « sortants » ; le Conseil Municipal de Silly Le Long doit réélire son représentant. Dans le même temps, les communes de moins de 1000 habitants visées dans le courrier, ne votent pas, les candidats retenus sont les mieux placés dans l'ordre du tableau ;

3) que cette décision remet en cause la constitution du bureau de la CCPV et l'équilibre difficilement acquit au fil des années.

Le Conseil Municipal de Silly Le Long considère que le vote au suffrage universel est bafoué puisque le vote des électeurs du 30 mars 2014 est remis en cause par les dernières décisions et les modalités d'application de la nouvelle décision.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal de Silly Le Long demande à la communauté de communes du Pays de Valois d'engager un recours conformément au souhait exprimé par les Conseillers communautaires lors de la réunion de la CCPV du 18 juin 2015.

La nouvelle répartition des sièges de la CCPV mettant en cause l'équilibre de notre communauté, il n'est pas interdit de s'interroger sur le devenir de la CCPV.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion.

31/2015 Objet : Vote du représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle la décision, du 20 juin 2014, du Conseil Constitutionnel remettant en cause les accords passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération. Cette décision impose une nouvelle représentativité des communes au sein des assemblées communautaires dès lors qu'une élection intervient dans l'une des communes membres.

Suite au prochain renouvellement du Conseil municipal d'Ermenonville, les communes de la Communauté de Commune du Pays de Valois (CCPV) doivent procéder à la recomposition de l'assemblée de la CCPV. La commune de Silly Le Long disposait de trois représentants et se voit désormais attribué un siège.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un représentant à la CCPV, Monsieur le Maire tout en rappelant et soutenant la motion votée dans ces circonstances par le Conseil, précise qu'il a l'obligation de respecter les décisions du Conseil Constitutionnel et les instructions de Monsieur Le Préfet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de Silly le Long de désigner en son sein un représentant, le vote sera effectué à bulletin secret.

Dans ce nouveau contexte, Monsieur le Maire estime légitime de représenter la commune au sein de la CCPV, toutefois les trois conseillers désignés le 30 mars 2014 par le suffrage universel, pour représenter la commune de Silly Le Long à la CCPV sont en droit de se présenter.

Monsieur le Maire se porte candidat.

Il est demandé si l'un des deux autres membres initialement désignés par le suffrage universel est candidat.

Candidat : Monsieur Daniel LEFRANC

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du scrutin.

Il est procédé à la désignation de deux scrutateurs pour procéder au dépouillement.

Madame SANCHEZ Catherine et Madame CHABOT Danièle sont désignés scrutateurs.

Nombre de votant : 13

Nombre de vote exprimé : 13

Bulletins blanc : 12

Candidat	Nombre de voix obtenue
LEFRANC Daniel	1

Les conseillers unanimement souhaitent justifier leurs votes blancs par leur incompréhension et désaccord, exprimés dans le texte de la motion.

Monsieur LEFRANC Daniel a été élu comme représentant de la commune à la CCPV

Questions Diverses :

Monsieur CORNIQUET indique qu'une société a pris contact avec la mairie afin de soumettre un projet de s'installer sur l'actuelle zone de l'ancienne pépinière. Cette société est spécialisée dans le stockage dans des containers. Le projet est à l'étude.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de l'évolution du dossier relatif à la rétrocession des voies privées, une enquête publique sera réalisée prochainement pour deux lotissements (Acacias, Aulne et lotissement de la Couture).

La séance est levée : 22h30